

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DEONTOLOGIE 2			
Code	PAEG3B73ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sabrina ALBERGONI (sabrina.albergoni@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

La déontologie est le devoir de tout ergothérapeute dans le cadre de son travail comprenant les règles légales, administratives et morales. Ce cours sert de base à cette définition qu'est la déontologie permettant aux futurs ergothérapeutes d'appliquer les règles légales, administratives et morales au cours de leur carrière professionnelle. Comprendre ce qu'est la déontologie dans ses aspects juridiques et éthiques et ce, en rapport avec le monde médical. Sensibiliser et faire prendre conscience aux étudiants des difficultés rencontrées dans la relation thérapeutique.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
 - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

- Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant(e) doit être capable :
- de développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité (C1.3)
 - de connaître les règles déontologiques sur base de présentation des textes (C2.3) ainsi que la législation par rapport au secret professionnel entre autre (C2.1)
 - d'intégrer les procédures et les cadres de bonne pratique au travers d'exemples donnés au cours (C3.4)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG3B73ERGA Déontologie 2 12 h / 2 C

Contenu

1. Le code de déontologie médicale : approche et analyse;
2. Standards de pratique - Code éthique des ergothérapeutes : approche et analyse;
3. Les différentes chartes des personnes;
4. Aspects juridiques
 - La responsabilité;
 - La responsabilité médicale;
 - La Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patients : approche et analyse;
5. L'indemnisation du dommage corporel;
6. Réflexion sur des thématiques spécifiques: la souffrance/la douleur; les réseaux sociaux; le respect (de la vie, de soi, de la personne, du matériel); le travail d'équipe.

Démarches d'apprentissage

- Support power point concernant la théorie
- Travail en petits groupes
- Mises en situation
- Discussion par rapport à la réalité de terrain
- Faire appel à leur vécu de stage

Dispositifs d'aide à la réussite

Sur sollicitation de l'étudiant, des compléments de matière enseignée peuvent être organisés avec l'enseignant

Sources et références

- HUBAUX J-M., Les droits et les obligations du patient, academia Bruylant, Ed. Bruylant, 1998.
- WFOT : code éthique de la profession ergothérapie.
 - Abraham S, la relation de soin en fin de vie-Accompagner la quête de sens des patients, Editions Seli Arslan, Paris, 2015, 124p.
 - Perronnet R., Comment gérer ses émotions dans la relation d'aide, Evolute Conseil, Fréland, 2006.
 - Bolly C., Et l'éthique dans tout ça?, Editions Werich, 2007, 289p.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Support PPT
Notes de cours
Documents de travail

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation écrite en janvier et en septembre.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).